

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

ARRETE PORTANT COMPOSITION D'UNE COMMISSION DE SELECTION PROFESSIONNELLE AU GRADE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE POUR LA COMMUNE D'ANZIN

n° G. 2017 - 05 - 04

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire Local du 4 novembre 2016,

Vu la délibération de commune d'Anzin en date du 19 décembre 2016 relative à la présentation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Vu la convention établie entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) et la commune d'Anzin confiant l'organisation de la sélection au Cdg59,

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2017 portant ouverture d'une session de sélection professionnelle d'intégration au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour l'emploi concerné est constituée auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la commune d'Anzin.

Article 2 : Cette commission qui se réunira le lundi 29 mai 2017 à partir de 14h est composée de :

- Andrée-Laure Nicolier, président(e)
- William Maufroy, personnalité qualifiée
- Jean-Jacques Broucke, fonctionnaire de la collectivité

Article 3 : Le président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Nord.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux du Cdg59 et d'une publication sur son site internet ainsi que d'un affichage dans les locaux de la commune d'Anzin et d'une publication sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 5 : Le président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Lille, le 03 MAI 2017

Le Président

Marc GODEFROY
Maire de Lezennes
Conseiller Départemental

Transmis au Représentant de l'État le : 3 mai 2017
Affiché à la commune d'Anzin le : 04/05/2017
Publié sur le site internet de la commune d'Anzin le : 04/05/2017
Affiché au Cdg59 le :
Publié sur le site internet du Cdg59 le : 3 mai 2017



14 rue Jeanne Maillotte - CS 71222 - 59013 LILLE CEDEX - Tél. : 03 59 56 88 00 - Fax : 03 59 56 88 91

14, rue Jeanne Maillotte - CS 71222 - 59013 Lille Cedex - Tél. 03 59 56 88 00 - Fax 03 59 56 88 91